

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 8 octobre 2024* à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS : Mme Nathalie Traversy, *conseillère siège no 1*
Mme Josée Bussièrès, *conseillère siège no 2*
M. Michel Bélisle, *conseiller siège no 3*
Mme Marie-Pier Guévin-Michaud, *conseillère siège no 5*
M. Jonathan Gamelin, *conseiller siège no 6*

Formant le quorum sous la présidence de monsieur le maire, André Descôteaux. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Boisvert, est également présente, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

EST ABSENT : M. Jean Précourt, *conseiller siège no 4*

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 11

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-10-295

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 ;
04. Adoption des comptes payés et à payer ;
Période de questions ;

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05. Dépôt de l'état des recettes et des dépenses du 1^{er} janvier au 31 août 2024 ;
06. Mandat à la firme *Consumaj inc.* - Conception des plans de génie civil relatif au drainage des eaux pluviales et sanitaires - Agrandissement de l'hôtel de ville 2024 ;
07. Avis de motion et présentation du projet de règlement no 256-2024 décrétant une dépense au montant 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville de la Municipalité de Pierreville et un emprunt au montant de 720 887 \$ pour en acquitter une partie des coûts ;
08. Mandat à *Gaffik Art* pour le montage et l'impression du journal municipal « Pierrepont » ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

09. Autorisation de paiement à la firme *Tetra Tech QI inc.* - Travaux de stabilisation des berges du rang de l'Île - Glissement de terrain 1^{er} novembre 2022 ;

VOIRIE MUNICIPALE

10. Autorisation de paiement à *Construction et Pavage Boisvert inc.* - Réfection d'asphaltage de divers segments de rangs et de rues - TR-AS-2024 ;
11. Demande de citoyen - Matricule 5207-95-6443 - Réduction d'une bordure de rue ;
12. Autorisation de paiement à *Marquage Traçage Québec* - Lignage des rues et marquage des cases de stationnement 2024 ;
13. Autorisation de paiement à *Groupe 132 inc.* - Travaux de remplacement de ponceaux - 39, rang Saint-Joseph ;

14. Autorisation de paiement à *Groupe 132 inc.* - Travaux de remplacement de ponceaux - 43, rang Saint-Joseph ;
15. Autorisation de paiement à *Groupe 132 inc.* - Travaux de remplacement de ponceaux - Rang Courchesne (ferme Jean-Marie Courchesne) ;
16. Autorisation de paiement à *Groupe 132 inc.* - Travaux de remplacement de ponceaux - 5, rang Courchesne ;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Octroi de contrat à la firme *SIMO Management Inc.* - Étalonnage annuel du débitmètre - Station de pompage Pierreville ;
18. Autorisation de paiement à *Cyr Système inc.* - Travaux de fabrication d'un système d'enregistrement de données et de génération de rapport - Poste de pompage des étangs aérés ;
19. Autorisation de paiement à *Cyr Système inc.* - Calibration du débitmètre - Poste de pompage des étangs aérés ;
20. Adoption du règlement no 254-2024 relatif à la taxation du cours d'eau Thomas-Chassé ;
21. Autorisation de paiement à *CDTEC Calibration inc.* - Étalonnage du détecteur de gaz portatif ;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22. Versement de la subvention à *Méto Rouillard et Frères* – Versement 4 de 6 ;
23. Adoption du règlement no 251-2024 modifiant le règlement d'urbanisme no 158-2017 afin d'y intégrer les nouvelles orientations en lien avec les îlots de chaleur ainsi qu'une nouvelle cartographie ;
24. Adoption du premier projet de règlement no 253-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2017 afin de transformer l'affectation du sol *industrielle* de la zone I-01 du plan de zonage no 1 en affectation du sol *habitation* ;
25. Date d'assemblée de consultation publique - Règlement no 253-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2017 afin de transformer l'affectation du sol *industrielle* de la zone I-01 du plan de zonage no 1 en affectation du sol *habitation* ;
26. Demande d'appui CPTAQ - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Glissement de terrain sur le rang du Chenal-Tardif ;

LOISIRS ET CULTURE

27. Octroi de contrat de surveillance de chantier et coordination des travaux à *Construction JP Champagne inc.* - Rénovation des toilettes publiques du parc Lafrenière ;
28. Mandat à l'entrepreneur *Les Constructions Sammax inc.* - Rénovation des toilettes publiques du parc Lafrenière et ajout d'une annexe ;
29. Abrogation de la résolution 2023-06-198 ;
30. Signature de l'Entente tripartite - La Route Bleue ;
31. Autorisation de paiement - Activité Livres et science : Un mélange explosif ! - Bibliothèque Jean-Luc Précourt ;
32. Mandat et autorisation de paiement - *Les Mascarades, Atelier créatif* - Atelier de peinture sur céramique à cuisson ;
33. Autorisation de paiement à DH Éclairage Inc. - Conversion de l'éclairage au DEL - Terrain de soccer et patinoire ;
34. Autorisation de paiement aux entraîneurs de soccer – Saison 2024 ;
35. Autorisation de paiement et de participation - Rencontre d'automne 2024 - Réseau BIBLIO CQLM ;

-
36. Affaires diverses ;
 37. Documents déposés ;
 38. Rapport des rencontres des élus durant le mois ;
Période de questions ;
 39. Levée de l'assemblée.

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire* du 10 septembre 2024, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

2024-10-296

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire* du 10 septembre 2024 et d'en autoriser la signature.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 24 septembre 2024, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2024-10-297

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 24 septembre 2024 et d'en autoriser la signature.

04. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 septembre 2024 ;

2024-10-298

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU, à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2024.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Octobre

ANNÉE 2024

Liste des comptes

Déboursés directs

1	10017	Descôteaux André - CCU 10-09-2024 Mario Tourigny R-2024-09-281	50,00 \$
2	10018	Beulac Nicole - CCU 10-09-2024 Mario Tourigny R-2024-09-281	50,00 \$
3	10019	Belisle Michel - CCU 10-09-2024 Mario Tourigny R-2024-09-281	50,00 \$
4	10020	Gauthier Serge - CCU 10-09-2024 Mario Tourigny R-2024-09-281	50,00 \$
5	10021	Les Services EXP Inc. - HP - Remise en état des berges du Chenal-Tardif R-2024-09-271	11 649,85 \$
6	10022	Therrien Couture Jolicoeur - HP dossier Hôtel Traversy	2 299,02 \$
7	10023	Tougas Isabelle - CCU 10-09-2024 Mario Tourigny R-2024-09-281	50,00 \$
8	10024	Vidal Maurice - CCU 10-09-2024 Mario Tourigny R-2024-09-281	50,00 \$
9	10025	Traversy Nathalie - CCU 10-09-2024 Mario Tourigny R-2024-09-281	50,00 \$
10	10026	Techni-Consultant Inc. - HP - Assistance technique et administrative R-2024-09-276	143,72 \$
11	10027	Stantec Experts Conseils Ltée. - HP - Étude préliminaire pour l'assainissement des eaux usées R-2024-09-274	891,06 \$
12	10028	Tetra Tech QI Inc. - HP - Stabilisation des berges rang De L'Ile R-2024-09-270	44 545,63 \$
13	10029	Ferme F&Y (2013) Inc. - Fauchage des abords de routes 2e coupe R-2024-09-272	13 983,84 \$
14	10030	GZPro Conseil - 75% Plans et devis de l'agrandissement /réaménagement de l'Hôtel de ville R-2024-09-266	34 341,60 \$
15	10031	Annulé	- \$
16	10032	Stelem - Restauration d'une borne incendie R-2024-08-247	3 918,29 \$
Sous-total des factures déjà payées			112 123,01 \$

Kilométrage, dépenses payées avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacements de septembre 2024	9,52 \$
2		François Roy - Déplacement de septembre 2024	10,88 \$
Sous-total des factures déjà payées			20,40 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois d'août 2024	1 535,81 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du mois d'août 2024	4 437,40 \$
3		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de septembre 2024	5 456,81 \$
4		Sogetel - Service Internet du mois de septembre 2024	18,34 \$
5		Visa Desjardins - Zoom, Itunes, Microsoft, livres, Amazon, livres, clé, repas réunion, antidote, Cogeco	676,06 \$
Sous-total des factures déjà payées			12 124,42 \$

Fournisseurs 2024

1	10033	Descôteaux André - Déplacements: Rencontre éolienne, MRC(3x), St-David, ND (3x), Zip Lac Saint-Pierre, Drummondville	494,36 \$
2	10033	Descôteaux André - Déplacement + dépenses congrès	848,47 \$
3	10034	Atelier d'usinage Joyal - Usinage couvercle	86,23 \$
4	10035	Belisle Michel - Déplacements + dépense congrès	941,64 \$
5	10036	Boisvert Lyne - Déplacements: Drummond ordinateur, auditeur, Mégaburo, Canadian Tire, Addison, MRC (2x)	414,80 \$
6	10036	Suite: divers déplacements Pville.	- \$
7	10036	Boisvert Lyne - Déplacements + dépense congrès	491,32 \$
8	10037	BPN Environnement 2011 Inc. - Location toilette chimique ND	212,70 \$
9	10038	Buropro - Photocopies, cahiers, ciseau, relieurs	528,86 \$
10	10039	Corporation Presse Commerce - Achat de revues périodiques (Bibliothèque)	480,00 \$
11	10040	Dépanneur Pierreville - Essence camions	674,01 \$
12	10041	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutation septembre 2024	36,00 \$
13	10042	Annulé	- \$
14	10043	Les 2 Rives - Avis de consultation publique règlement #251-2024	439,20 \$
15	10044	Eurofins Environex - Tests d'eau potable	1 350,39 \$
16	10044	Eurofins Environex - Tests d'eaux usées	1 526,30 \$
17	10045	Les Services EXP inc. - Modification d'autorisation du site des neiges usées R-2024-09-290	3 426,26 \$
18	10046	Petite caisse - Eau, outils, produit hygiénique, produits de nettoyage, DVD Bluray, mais soufflé, danrées	244,85 \$
19	10047	Martech - Accessoires de voirie, tige de borne fontaine	4 594,70 \$
20	10048	Mégaburo - Papeterie	139,17 \$
21	10049	MRC Nicolet-Yamaska - Entretien cours d'eau Thomas Chassé	2 480,87 \$
22	10050	Patrick Morin inc. - Lames, peinture, doublure, ruban électrique, couvercle, manche masse, coin acier, vis...	391,60 \$
23	10051	Express Mag Institutions - Diverses revues périodiques	344,82 \$
24	10052	CourchesneExpert inc. - Télécommande, récepteur Delta #3	534,63 \$
25	10053	Sanixel - Produits nettoyants, papier hygiénique, sac à ordures	490,86 \$
26	10054	Régie IAEP Bas St-François - Consommation d'eau septembre	20 819,41 \$
27	10055	RGMR Bas Saint-François - 9/12 versement quote-part, vignette bac excédentaire 104 route Marie-Victorin	22 304,43 \$
28	10056	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - Interventions, 63 rang De L'Ile	257,99 \$
29	10057	Réseau Biblio CRSBP - Reliure du 29-08-2024	29,39 \$
30	10058	Rouillard & Frères Métro - Condiments	12,76 \$
31	10059	Excavation McBM - Retenue contrat rue Descheneaux	52 103,29 \$
32	10060	Horizon mobile - Telus esim released	23,00 \$
33	10061	Traversy Nathalie - Dépenses congrès	602,66 \$
34	10062	ADN communication - Alertes municipales septembre 2024	54,90 \$
35	10063	Desmarais Sylvain - Subvention Hockey (Nathan Desmarais)	289,75 \$
36	10064	Constant Vallée - Boite à livre	280,00 \$
37	10065	Bussièrès Josée - Dépenses congrès	600,41 \$
38	10066	Dionne Maxime - Subvention Hockey (Alexy Dionne) (Victor Dionne)	509,50 \$
39	10067	Paysagement Précourt - 3/3 versement pelouse	3 210,00 \$
40	10067	Paysagement Précourt - 3/3 versement horticulture	5 940,37 \$
41	10068	Gimatech Électrique inc. - Travaux poste Ally	2 025,43 \$
42	10069	Savaria Matériaux Paysagers Ltée. - Sable à jeux	3 678,26 \$
14	10070	Guévin-Michaud Marie-Pier - Dépenses congrès + activité du 08-09-2024 soccer	817,37 \$
Sous-total des factures à payer			134 730,96 \$
Total des factures du mois			258 998,79 \$

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 20 h 17.

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2024

Dépôt de l'état des recettes et des dépenses de la municipalité de Pierreville pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024 est déposé à la table du Conseil municipal par Mme Lyne Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière.

06. MANDAT À LA FIRME CONSUMAJ INC. - CONCEPTION DES PLANS DE GÉNIE CIVIL RELATIF AU DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET SANITAIRES - AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE 2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'agrandissement et réaménagement de l'hôtel de ville, la confection de plans de génie civil relatif au drainage des eaux pluviales et sanitaires est nécessaire à l'agrandissement de l'édifice ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de 8 048,25 \$ taxes comprises, émise le 25 septembre 2024 par la firme *Consumaj inc.*, consiste à concevoir les pentes de drainage et le dimensionnement des conduites ou dans le cas contraire à concevoir des solutions possibles en fonction de l'espace disponible, des constructions, des infrastructures actuelles ainsi que celles du réseau de drainage municipal et naturel du secteur, tout en respectant les réglementations en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels de cette offre de services se répartissent comme suit :

- 1) Relevé de terrain - 1 500 \$ taxes en sus
- 2) Mise en plan de l'existant - 1 000 \$ taxes en sus
- 3) Conception, calcul et mise en plan des solutions pour le drainage pluvial - 2 000 \$ taxes en sus
- 4) Conception et mise en plan des solutions pour le drainage sanitaire - 1 500 \$ taxes en sus
- 5) Plans pour construction - 1 000 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de services exclut les services de surveillance supplémentaire suivants :

- 1) Certificat de conformité (incluant une visite suite aux travaux) - 1 500 \$ taxes en sus
- 2) Réunion de chantier (sans rédaction de compte-rendu) incluant le transport - 800 \$ taxes en sus
- 3) Vérification des dessins d'atelier - 1 500 \$ taxes en sus
- 4) Rencontre de planification - 800 \$ taxes en sus
- 5) Décompte et directive de changement - 1 500 \$ taxes en sus
- 6) Journée de surveillance incluant transport - 1 000 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de services n'inclut pas l'architecture du paysage, l'arpentage légal et biologiste ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de travaux supplémentaires, les tarifs horaires sont de 150 \$/h pour les services d'un ingénieur senior et de 90 \$/h pour les services d'un technicien ;

2024-10-299

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme *Consumaj inc.* à la confection de plans de génie civil relatif au drainage des eaux pluviales et sanitaires nécessaires au projet d'agrandissement de l'hôtel de ville pour la somme de 8 048,25 \$ taxes comprises ;

QUE le présent mandat n'inclut pas l'architecture du paysage, l'arpentage légal et biologiste ;

QUE le présent mandat exclut une demande au MELCCFP ;

QUE dans le cadre de travaux supplémentaires, les tarifs horaires sont de 150 \$/h pour les services d'un ingénieur senior et de 90 \$/h pour les services d'un technicien ;

QUE le présent mandat exclut la prestation des six (6) services de surveillance énumérés au quatrième paragraphe de la présente résolution.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Rénovation Hôtel de Ville » 03 310 01 002

07. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 256-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT 1 120 887 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 720 887 \$ POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COÛTS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Josée Bussières, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 256-2024 décrétant une dépense au montant 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville de la Municipalité de Pierreville et un emprunt au montant de 720 887 \$ pour en acquitter une partie des coûts sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet Règlement numéro 256-2024 décrétant une dépense au montant 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville de la Municipalité de Pierreville et un emprunt au montant de 720 887 \$ pour en acquitter une partie des coûts est déposée et jointe en annexe au présent avis.

08. MANDAT À GRAFFIK ART POUR LE MONTAGE ET L'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL « PIERREPONT »

CONSIDÉRANT QUE la population désire continuer de recevoir le journal municipal « Pierrepont » ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux dossiers en cours, l'adjointe aux communications est dans l'incapacité d'assurer le montage et l'impression du « Pierrepont » ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Graffik Art* propose d'effectuer le montage et l'impression du journal municipal « Pierrepont » selon les modalités suivantes :

MONTAGE

75 \$/ page (taxes en sus)

IMPRESSION

Pour 1 200 exemplaires (format 11 x 17 imprimés couleurs recto verso) en fonction du nombre de pages/exemplaire :

20 pages = 2 311 \$ (taxes en sus)

24 pages = 2 439 \$ (taxes en sus)

28 pages = 2 846 \$ (taxes en sus)

32 pages = 2 891 \$ (taxes en sus)

36 pages = 3 446 \$ (taxes en sus)

40 pages = 3 574 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE *Graffik Art* aura besoin d'une date de tombée d'au moins 15 jours ouvrables pour la réception des textes ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-300

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'entreprise *Graffik Art* au montage et à l'impression du journal municipal « Pierrepont ».

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Support en administration » 02 130 01 414

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

**09. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TETRA TECH QI INC.
- TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RANG DE L'ÎLE
- GLISSEMENT DE TERRAIN 1^{ER} NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-11-420 octroie le contrat de stabilisation des berges du rang de l'Île à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la somme de 243 724,01 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-200 autorise un budget supplémentaire forfaitaire de 4 599 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.* afin qu'elle présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 60886223 de 9 335,98 \$ taxes comprises, émise le 27 septembre 2024 par la firme *Tetra Tech QI inc.* pour les travaux se terminant au 23 août 2024, se détaille comme suit :

DESCRIPTION	%	Budget	Facturé à ce jour	Facture
1.0 Coordination avec les différents intervenants	80%	7 900 \$	6 320 \$	- \$
2.0 Collecte de données et détermination des besoins	100%	5 000 \$	5 000 \$	- \$
3.0 - Exigences environnementales				
3.1 Évaluation env. site phase 1 et étude écologique	100%	17 800 \$	17 800 \$	- \$
3.2 Demande accords, autorisation, certificat/permis	70%	24 000 \$	16 800 \$	4 800 \$
4.0 - Préparation et suivi des mandats compl.				
4.1 Étude de potentiel	100%	20 000 \$	20 000 \$	- \$
4.2 Étude géotechnique	0%	1 100 \$	- \$	- \$
4.3 Contrôle qualitatif et de surv. en géotechnique	0%	1 500 \$	- \$	- \$
4.4 Demande CPTAQ		4 000 \$	2 623,75 \$	1 420 \$
5.0 P&D préliminaires (90%), estimation de coûts et rapport de conception	100%	23 000 \$	23 000 \$	- \$
6.0 P&D (100%), estimation coût/rapport conception	60%	19 000 \$	11 400 \$	1 900 \$
7.0 - Services durant la construction				
7.1 Visite de l'ingénieur-concepteur		7 000 \$	- \$	- \$
7.2 Réunions de chantier		6 500 \$	- \$	- \$
7.3 Surveillance bureau	0%	27 200 \$	- \$	- \$
7.3.1 Préparation de rapports		3 200 \$	560 \$	- \$
7.4 Surveillance chantier avec résidence		44 280 \$	- \$	- \$
8.0 Plans finaux (tel que construit)	0%	4 500 \$	- \$	- \$
TOTAL		215 980 \$	103 503,75 \$	8 120 \$

2024-10-301

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 60886223 de 9 335,98 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.*

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004

VOIRIE MUNICIPALE

10. AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT INC. – RÉFECTION D'ASPHALTAGE DE DIVERS SEGMENTS DE RANGS ET DE RUES - TR-AS-2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-205 octroie le contrat des travaux de réfection d'asphaltage des rangs et des rues à l'entreprise *Construction et Pavage Boisvert inc.* pour la somme de 394 732,75 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 78458 de 423 437,34 \$ taxes comprises, émise le 20 août 2024 par l'entreprise *Construction et Pavage Boisvert inc.* présente un montant excédentaire de 28 704,59 \$ taxes comprises comparativement au montant octroyé par la résolution 2024-07-205 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-08-247, la Municipalité mandate l'entreprise *Stelem* à la restauration complète de la borne d'incendie modèle Mc Avity M 67 et statue que les frais inhérents seront facturés à *Construction et Pavage Boisvert inc.* ;

CONSIDÉRANT la facture no 295243002230 de 3 918,29 \$ taxes comprises, émise le 5 septembre 2024 par l'entreprise *Stelem* pour la restauration complète de la borne d'incendie endommagée par *Construction et Pavage Boisvert inc.* à l'intersection des rangs Courchesne et du Petit-Bois ;

2024-10-302

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de 423 437,34 \$ taxes comprises à l'entreprise *Construction et Pavage Boisvert inc.* ;

QUE la somme de 3 918,29 \$ taxes comprises facturée à la Municipalité de Pierreville par la compagnie *Stelem* pour la réparation de la borne d'incendie endommagée par l'entreprise *Construction & Pavage Boisvert inc.* sera soustrait du montant de 423 437,34 \$ qui leur ai dû ;

QUE le chèque de paiement soit uniquement remis à l'entrepreneur lorsqu'une rencontre en présentiel aura eu lieu entre la Municipalité et celui-ci afin d'expliquer les montants excédentaires facturés.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins-Ens. Pierreville » 02 320 00 521

11. DEMANDE DE CITOYEN - MATRICULE 5207-95-6443 - RÉDUCTION D'UNE BORDURE DE RUE

CONSIDÉRANT la demande du citoyen propriétaire du matricule 5207-95-6443 dans le but de réduire la bordure de rue de son entrée de stationnement afin de ne plus la percuter avec son véhicule récréatif lors de procédures de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité refuse de déboursier des deniers publics pour ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le contribuable à faire appel à un entrepreneur certifié afin d'effectuer les travaux nécessaires tout en respectant la réglementation en vigueur, et ce, aux frais du propriétaire du matricule 5207-95-6443 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-303

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le propriétaire du matricule 5207-95-6443 à faire réduire ladite bordure de rue par un entrepreneur qualifié ;

QUE le propriétaire du matricule 5207-95-6443 assume les frais desdits travaux ;

QUE les travaux doivent respecter la réglementation en vigueur ;

QUE les travaux soient effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, M. Sylvain Bardier.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT À MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC - LIGNAGE DES RUES ET MARQUAGE DES CASES DE STATIONNEMENT 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-227 mandate l'entreprise *Marquage Traçage Québec* à effectuer les travaux de lignage des cases de stationnement et le marquage des logos de limite de vitesse pour la somme de ± 1 621,15 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement, les logos de limite de vitesse « 30km/h » ainsi que les traverses piétonnières de la rue Ally devaient être rafraîchis ;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement de la rue Georges devaient être modifiées et rafraîchies ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de citoyens, un couloir de passage piétonnier a été réalisé par le marquage de deux (2) lignes blanches à l'intersection de la rue Georges et de la rue Maurault ;

CONSIDÉRANT la facture no 3272 de 3 824,66 \$ taxes comprises, émise le 25 septembre 2024 par l'entreprise *Marquage Traçage Québec* pour les travaux de lignage et de marquage des cases de stationnement, des passages piétonniers et de divers logos ;

CONSIDÉRANT la facture no 3282 de 5 023,20 \$ taxes comprises, émise le 7 octobre 2024 par l'entreprise *Marquage Traçage Québec* pour les travaux de lignage de rue sur une distance de 12 306,9 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de lignage et marquage des rues et stationnements ont été effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, M. Sylvain Bardier ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-304

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 8 847,86 \$ taxes comprises à l'entreprise *Marquage Traçage Québec* pour les factures no 3272 et no 3282 ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Lignage des rues » 02 355 00 639

13. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 INC. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX - 39, RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-172 mandate l'entreprise *Groupe 132 inc.* aux travaux de pavage et de remplacement des ponceaux des rangs Saint-Joseph et Courchesne pour la somme de 35 872,21 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission émise le 14 mai 2024 par *Groupe 132 inc.* prévoit un montant de 8 853,08 \$ taxes comprises pour les travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceaux au 39, rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT la facture no 8665 de 6 783,53 \$ taxes comprises, émise le 13 septembre 2024 par *Groupe 132 inc.* pour les travaux de remplacement de ponceaux effectués au 39, rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT la facture no 8705 de 2 069,55 \$ taxes comprises, émise le 20 septembre 2024 par *Groupe 132 inc.* pour les travaux d'asphaltage effectués au 39, rang Saint-Joseph à la suite desdits travaux de remplacement de ponceaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-305

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 8 853,08 \$ taxes comprises à *Groupe 132 inc.* pour les factures no 8665 et no 8705.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Ponts-Ponceaux-Fossés » 02 320 01 521

14. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 INC. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX - 43, RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-172 mandate l'entreprise *Groupe 132 inc.* aux travaux de pavage et de remplacement des ponceaux des rangs Saint-Joseph et Courchesne pour la somme de 35 872,21 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission émise le 14 mai 2024 par *Groupe 132 inc.* prévoit un montant de 7 473,38 \$ taxes comprises pour les travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceaux au 43, rang Saint-Joseph (vis-à-vis les frères Lemire) ;

CONSIDÉRANT la facture no 8499 de 7 243,43 \$ taxes comprises, émise le 19 juillet 2024 par *Groupe 132 inc.* pour les travaux de remplacement de ponceaux effectués au 43, rang Saint-Joseph (vis-à-vis les frères Lemire) ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 8499 inclut un crédit de 200 \$ taxes en sus, car les parafouilles n'ont pas été installés ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-306

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 8499 de 7 243,43 \$ taxes comprises à *Groupe 132 inc.* ;

QUE ledit paiement a été effectué en juillet 2024.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : «Ponts-Ponceaux-Fossés» 02 320 01 521

15. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 INC. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX - RANG COURCHESNE (FERME JEAN-MARIE COURCHESNE)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-172 mandate l'entreprise *Groupe 132 inc.* aux travaux de pavage et de remplacement des ponceaux des rangs Saint-Joseph et Courchesne pour la somme de 35 872,21 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission émise le 14 mai 2024 par *Groupe 132 inc.* prévoit un montant de 10 577,70 \$ taxes comprises pour les travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceaux du rang Courchesne (ferme Jean-Marie Courchesne) ;

CONSIDÉRANT la facture no 8640 de 8 278,20 \$ taxes comprises, émise le 6 septembre 2024 par *Groupe 132 inc.* pour les travaux de remplacement de ponceaux effectués dans le rang Courchesne (ferme Jean-Marie Courchesne) ;

CONSIDÉRANT la facture no 8706 de 2 299,50 \$ taxes comprises, émise le 20 septembre 2024 par *Groupe 132 inc.* pour les travaux d'asphaltage effectués dans le rang Courchesne (ferme Jean-Marie Courchesne) à la suite desdits travaux de remplacement de ponceaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-307

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 10 577,70 \$ taxes comprises à *Groupe 132 inc.* pour les factures no 8640 et no 8706.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : «Ponts-Ponceaux-Fossés» 02 320 01 521

16. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 INC. - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX - 5, RANG COURCHESNE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-172 mandate l'entreprise *Groupe 132 inc.* aux travaux de pavage et de remplacement des ponceaux des rangs Saint-Joseph et Courchesne pour la somme de 35 872,21 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission émise le 14 mai 2024 par *Groupe 132 inc.* prévoit un montant de 8 968,05 \$ taxes comprises pour les travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceaux au 5, rang Courchesne ;

CONSIDÉRANT la facture no 8503 de 8 968,05 \$ taxes comprises, émise le 19 juillet 2024 par *Groupe 132 inc.* pour les travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceaux au 5, rang Courchesne ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-308

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 8503 de 8 968,05 \$ taxes comprises à *Groupe 132 inc.* ;

QUE ledit paiement a été effectué en juillet 2024.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : «Ponts-Ponceaux-Fossés» 02 320 01 521

HYGIÈNE DU MILIEU

17. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME SIMO MANAGEMENT INC. - ÉTALONNAGE ANNUEL DU DÉBITMÈTRE - STATION DE POMPAGE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (*ROMAEU*) du MELCCFP, la précision du débitmètre de la station de pompage de Pierreville doit faire l'objet d'une vérification annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification doit être effectuée par des entreprises spécialisées dans l'exploitation d'infrastructures de traitement et d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT l'indexation annuelle des coûts de 3% offerte par la firme *SIMO Management Inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services QC-2024-1027_REV1 émise le 8 octobre 2024 par la firme *SIMO Management Inc.* pour la vérification de la précision des deux (2) pompes du poste de pompage des eaux usées de Pierreville se détaille comme suit :

- Prix forfaitaire de 1 738,42 \$ taxes comprises ;
- Indexation de 3% par année sera appliquée au prix si la Municipalité et *SIMO* poursuivent avec les mêmes services après le 31 décembre 2024 ;
- **Chaque délai d'attente pour l'accès aux équipements sera facturé au coût de 75,00\$/heure.**

2024-10-309

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme *SIMO Management Inc.* afin de faire la vérification et l'étalonnage du débitmètre de notre station de pompage de Pierreville au prix forfaitaire de 1 738,42 \$ taxes comprises ;

QUE des frais de 75,00\$/heure seront facturés en cas de délai d'attente pour accéder aux équipements à vérifier.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R T.E.U. Pville » 02 414 10 521

**18. AUTORISATION DE PAIEMENT À CYR SYSTÈME INC.
- TRAVAUX DE FABRICATION D'UN SYSTÈME
D'ENREGISTREMENT DE DONNÉES ET DE GÉNÉRATION DE
RAPPORT - POSTE DE POMPAGE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-04-104 mandate l'entreprise *CYR Système inc.* à la fabrication d'un système d'enregistrement de données et de génération de rapport automatisé pour la somme de 11 921,76 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-04-104 prévoit la facturation de frais supplémentaires pour la livraison, l'installation du système, la mise en route et la formation de l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT la facture no 13101 de 11 921,76 \$ taxes comprises, émise le 9 septembre 2024 par *CYR Système inc.* pour la fabrication d'un système d'enregistrement de données et de génération de rapport automatisé, ne nécessitant aucune manipulation ou intervention technique de la part de l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT la facture no 13102 de 4 566,25 \$ taxes comprises, émise le 11 septembre 2024 par *CYR Système inc.* pour la livraison, l'installation du système, la mise en route et la formation de l'inspecteur municipal ;

2024-10-310

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 16 488,01 \$ taxes comprises à *CYR Système inc.* pour les factures no 13101 et no 13102 ;

QUE ces coûts seront assumés pour les citoyens du secteur Pierreville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Système d'enregistrement de données TEU Pville » 03 310 00 012

19. AUTORISATION DE PAIEMENT À CYR SYSTÈME INC. - CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE - POSTE DE POMPAGE DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la précision du débitmètre de la station de pompage des étangs aérés doit faire l'objet d'une vérification annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification doit être effectuée par des entreprises spécialisées dans l'exploitation d'infrastructures de traitement et d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT la facture no 13193 de 1 758,20 \$ taxes comprises, émise le 25 septembre 2024 par *CYR Système inc.* pour la calibration du débitmètre de la station de pompage des étangs aérés ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-311

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 13193 de 1 758,20 \$ taxes comprises à l'entreprise *CYR Système inc.*

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R T.E.U. Pville » 02 414 10 521

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 254-2024 RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU THOMAS-CHASSÉ

RÈGLEMENT NO 254-2024 RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU THOMAS-CHASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2023, Ferme Prolivon 2013 inc. a déposé une demande écrite d'entretien du cours d'eau verbalisé Thomas-Chassé afin de permettre l'écoulement de l'accumulation d'eau présente à la tête dudit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska, la Municipalité de Pierreville transmet cette demande d'entretien du cours d'eau par le biais de la résolution 2023-05-169 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs aux travaux d'entretien sont en partie assumés par la MRC Nicolet-Yamaska, soit pour la somme de 7 535,48 \$ taxes comprises pour le cours d'eau Thomas-Chassé ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur une infrastructure ou un ouvrage n'appartenant pas à la MRC Nicolet-Yamaska est assumé par le ou les propriétaires de ladite infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska demande à la Municipalité de Pierreville de payer la facture desdits travaux d'une somme de 2 480,87 \$ taxes comprises et qui devra, par la suite, être payé par le ou les contribuable(s) ayant bénéficié(s) de ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska annexe, à la facture no 202400321, le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville peut réclamer le montant de la facture no 202400321 auprès du ou des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement ;

2024-10-312

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la Municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement no 254-2024 relatif à la taxation du cours d'eau Thomas-Chassé* ».

ARTICLE 3. OBJET

Le conseil municipal décrète les travaux d'entretien du cours d'eau Thomas-Chassé pour une dépense de 2 480,87 \$ taxes comprises, répartie comme suit :

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	MONTANT TAXES COMPRISES
6302-08-5172	Pouvaco	877,70 \$
6302-37-9719	Ferme Coulombe Inc.	877,70 \$
6303-52-7925	Ferme Noitlin Inc.	725,47 \$

ARTICLE 4. RÉPARTITION DES FRAIS

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour les propriétés détaillées ci-après et que les personnes mentionnées seront par le présent règlement assujetti aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux,
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

**21. AUTORISATION DE PAIEMENT À CDTEC CALIBRATION INC.
- ÉTALONNAGE DU DÉTECTEUR DE GAZ PORTATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François se partagent un détecteur de gaz portatif, les frais d'entretien ainsi que les frais de réparation pour ce dernier sont donc assumés, à parts égales, par la Municipalité et la RIAEP du Bas-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'effectuer l'étalonnage du détecteur de gaz portatif pour espace clos tous les ans afin de garantir son efficacité ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 7160 de 390,92 \$ taxes comprises, émise le 7 octobre 2024 par l'entreprise *CDTEC Calibration inc.* pour l'étalonnage et la certification sur place du détecteur portatif ainsi que le remplacement du senseur d'oxygène ;

2024-10-313

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 7160 de 390,92 \$ taxes comprises à l'entreprise *CDTEC Calibration inc.* ;

QUE la somme de 195,46 \$ taxes comprises sera par la suite facturée et payable par la RIAEP du Bas-Saint-François.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien équipement TEU Pville » 02 414 10 526

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22. VERSEMENT DE LA SUBVENTION À MÉTRO ROUILLARD ET FRÈRES – VERSEMENT 4 DE 6

CONSIDÉRANT QUE *Métro Rouillard et Frères* avait déposé un projet relatif à la démolition d'un immeuble afin de faire des places de stationnement pour les citoyens qui souhaitent fréquenter les commerces de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-06-222 accorde une aide financière de 84 000,00 \$ répartie en six (6) versements, à savoir un montant de 14 000,00 \$ pour chacun des exercices financiers 2021 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 14 000,00 \$ a été effectué par la résolution 2021-12-468 ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième versement de 14 000,00 \$ a été effectué par la résolution 2022-12-417 ;

CONSIDÉRANT QU'un troisième versement de 14 000,00 \$ a été effectué par la résolution 2023-09-339, la Municipalité doit maintenant s'acquitter pour l'année 2024, du 4^e versement de 14 000,00 \$;

2024-10-314

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 14 000,00 \$ à titre de 4^e versement à *Métro Rouillard et Frères*, tel qu'entériné par la résolution 2021-06-222.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contribution financière au Métro » 02 621 00 990

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 251-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 158-2017 AFIN D'Y INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS EN LIEN AVEC LES ÎLOTS DE CHALEUR AINSI QU'UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE

RÈGLEMENT NO 251-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 158-2017 AFIN D'Y INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS EN LIEN AVEC LES ÎLOTS DE CHALEUR AINSI QU'UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'adoption de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (LQ 2021, c 7), les municipalités doivent identifier au plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 251-2024 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 251-2024 a dûment été transmise par la directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-315

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la Municipalité de Pierreville décrète et statue ce qui suit :

Le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 158-2017 est modifié comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 158-2017 est modifié comme suit par le présent projet de règlement :

ARTICLE 3.

Modifier l'article 3 intitulé « Les particularités municipales » en y ajoutant la section suivante intitulée « 3.1.5 Îlots de chaleur » :

Îlots de chaleur

Les îlots de chaleur désignent des secteurs où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Ils sont causés principalement par la diminution du couvert végétal et l'abondance de surfaces minéralisées (ex. : aires de stationnement asphaltées).

Sur le territoire de Pierreville, les principaux îlots de chaleur correspondent aux limites du périmètre urbain.

Ce phénomène a une incidence sur la qualité de vie de la population et la santé publique, en particulier pour les enfants, les personnes âgées et les gens souffrant de problèmes respiratoires, devenant ainsi un enjeu de planification territoriale.

Voir figure 2 « Carte de localisation des îlots de chaleur Pierreville »

ARTICLE 4.

Ajouter l'élément suivant à la fin de la liste de l'article 4.1 « Les grandes orientations d'aménagement du territoire du schéma de l'aménagement de la MRC Nicolet-Yamaska » :

- **Réduire l'incidence des îlots de chaleur urbains**

ARTICLE 5.

Modifier le tableau 9 « Orientation d'aménagement proposée pour la municipalité de Pierreville » de l'article 4.2 « Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Pierreville » en ajoutant ceci au tableau :

ORIENTATIONS

Réduire l'incidence des îlots de chaleur urbains

OBJECTIFS

- Réduire le nombre d'îlots de chaleur
- Protéger le couvert forestier en milieu urbain

ACTIONS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Encourager la plantation d'arbres sur les propriétés privées
- Encourager le verdissement des zones commerciales, industrielles et institutionnelles

ARTICLE 6.

Insérer, à la fin du plan d'urbanisme, la carte des îlots de chaleur (Annexe 1) comme la figure 2.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*André Descôteaux,
Maire de Pierreville*

*Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière*

**24. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 253-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 160-2017 AFIN DE
TRANSFORMER L’AFFECTATION DU SOL INDUSTRIELLE DE
LA ZONE I-01 DU PLAN DE ZONAGE NO 1 EN AFFECTATION DU
SOL HABITATION**

**RÈGLEMENT NO 253-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO 160-2017 AFIN DE TRANSFORMER L’AFFECTATION
DU SOL INDUSTRIELLE DE LA ZONE I-01 DU PLAN DE ZONAGE
NO 1 EN AFFECTATION DU SOL HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur
l’aménagement et l’urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son
territoire un Plan d’urbanisme et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des
modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son
territoire un plan d’urbanisme et que les changements apportés à celui-ci
doivent se refléter dans le règlement de zonage et qu’il apparaît
nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu’il est dans l’intérêt de
l’ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie
le règlement de zonage no 160-2017;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent projet de règlement
a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le
10 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent projet de règlement
253-2024 a dûment été transmise par la directrice générale et
greffière-trésorière, en vertu de l’article 445 du *Code municipal du
Québec* (RLRQ, ch. C-27.1), et que les membres du Conseil municipal
présents déclarent l’avoir lu et renoncent à la lecture ;

2024-10-316

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de
la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement de
ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Remplacer le plan de zonage no 1 par celui-ci afin de remplacer la zone
I-01 par la zone H-23.

Voir annexe 2C - Zonage

ARTICLE 3.

Ajouter à la grille des usages la nouvelle zone H-23 de l’annexe 4 du
règlement de zonage 160-2017 afin de permettre :

Groupe Habitation III (H3)

Sont de ce groupe :

- a) Multifamiliale isolée : habitation de 4 logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 12 logements).

Groupe Habitation IV (H4)

Sont de ce groupe :

- a) Multifamiliale isolée : habitation de 12 logements et plus, dégagée de toute autre habitation ainsi que les habitations communautaires ou collectives.

Voir annexe 2C - Grille des spécifications (suite)

ARTICLE 4.

Abroger à la grille des usages la zone I-01 de l'annexe 4 du règlement de zonage 160-2017.

Voir annexe 2C - Grille des spécifications (suite)

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Descôteaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

25. DATE D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT NO 253-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 160-2017 AFIN DE TRANSFORMER L'AFFECTATION DU SOL INDUSTRIELLE DE LA ZONE I-01 DU PLAN DE ZONAGE NO 1 EN AFFECTATION DU SOL HABITATION

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer une date d'assemblée de consultation publique concernant le projet de Règlement no 253-2024 ayant pour objet de modifier la disposition suivante du Règlement de zonage no 160-2017 :

- Transformer une zone dont l'affectation du sol est industrielle en habitation, plus particulièrement la zone I-01 au plan de zonage no 1 et les autres plans du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QU'afin d'informer la population, un avis de consultation sera présenté sur notre site Internet, conformément à notre réglementation déterminant les modalités de publication des avis publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

2024-10-317

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'établir la date de l'assemblée de consultation publique au 4 novembre 2024 à 18 h 00, au 26, rue Ally, à Pierreville.

26. DEMANDE D'APPUI CPTAQ - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE RANG DU CHENAL-TARDIF

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu en août dernier le long du rang du Chenal-Tardif ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation se fait en alternance ;

CONSIDÉRANT les enjeux liés au déneigement et à la circulation de machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise les lots 5 743 229 et 6 548 071 ;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de lots se trouvent entre la route et le cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'ils se trouvent en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGT) ;

CONSIDÉRANT la présence de zone inondable 0-20 ans et la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole de l'emplacement visé ;

CONSIDÉRANT les différentes zones de contraintes minimisant les possibilités d'usages à une fin autre qu'agricole ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact en lien avec les odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affectera pas les activités d'élevages ;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'étendre en zone agricole afin de rétablir la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne touche pas l'homogénéité du lot ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir la circulation ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les ressources eau et sol ;

CONSIDÉRANT la petite superficie visée par la demande, la configuration de cet espace boisé et la bande de protection riveraine l'agriculture y est déjà restreinte ;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une route sécuritaire pour le développement économique de la Municipalité et ses occupants ;

CONSIDÉRANT l'impact d'une route sur le développement socio-économique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska est dotée d'un PDZA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

2024-10-318

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de permettre l'aménagement d'un chemin de déviation.

LOISIRS ET CULTURE

27. OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER ET COORDINATION DES TRAVAUX À CONSTRUCTION JP CHAMPAGNE INC. - RÉNOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES DU PARC LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de rénovation majeure au bâtiment des toilettes publiques situées dans le parc Lafrenière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater *Construction JP Champagne inc.*, au taux horaire de 65 \$ taxes en sus, à la surveillance de chantier et à la coordination des travaux de rénovation desdites toilettes publiques ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de celui-ci est estimé à 30 heures ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-319

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat de surveillance de chantier et de coordination des travaux de rénovation des toilettes publiques du parc Lafrenière à l'entrepreneur *Construction JP Champagne inc.* pour la somme de ± 2 242,01 \$ taxes comprises ;

QUE dans le cadre de ce mandat, le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de celui-ci peut être supérieur à 30 heures.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Lafrenière » 03 310 01 007

28. MANDAT À L'ENTREPRENEUR LES CONSTRUCTIONS SAMMAX INC. - RÉNOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES DU PARC LAFRENIÈRE ET AJOUT D'UNE ANNEXE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de rénovation majeure au bâtiment des toilettes publiques situées dans le parc Lafrenière ;

CONSIDÉRANT QU'un abri solaire de 12' x 16' sur dalle de béton sera annexé au bâtiment des toilettes publiques ;

CONSIDÉRANT QU'un bordereau de soumission a été fourni par le chargé de projet *Construction JP Champagne inc.*, aux entrepreneurs désirant soumissionner ;

CONSIDÉRANT QUE seules les entreprises *RBNG Rénovation* et *Les Constructions Sammax inc.* ont pris connaissance du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'unique entrepreneur ayant déposé une soumission le 30 septembre 2024 est *Constructions Sammax inc.* au montant de 108 498,85 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-320

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater *Les Constructions Sammax inc.* aux travaux de rénovation du bâtiment des toilettes publiques du parc Lafrenière ainsi qu'à la construction d'une annexe pour la somme de 108 498,85 \$ taxes comprises ;

QUE lesdits travaux soient effectués à l'automne 2024, conformément à la soumission no 2024-21 déposée par l'entrepreneur ;

QUE lesdits travaux soient effectués sous la surveillance du chargé de projet *Construction JP Champagne inc.*

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Lafrenière » 03 310 01 007

29. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-06-198

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-06-198 autorise la directrice générale, madame Lyne Boisvert, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pierreville, l'Entente tripartite qui a pour but de circonscrire les tâches et les responsabilités afin de maintenir les accès aux berges pour les pagayeurs sur la Route bleue ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, ladite Entente tripartite n'est toujours pas signée en raison de la demande formulée par monsieur le maire, André Descôteaux, à la MRC Nicolet-Yamaska concernant la validation des numéros de lots des lieux énumérés au paragraphe suivant ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) panneaux signalétiques, fournis par la MRC Nicolet-Yamaska, ont été installés aux lieux suivants :

Quai Municipal au 26, rue Ally, Pierreville ;

Sortie d'urgence au 15, rang de l'Île, Pierreville ;

Sortie d'urgence au bout de la rue Daneau ;

Descente municipale pour embarcation sur la rue Poirier ;

Quai Municipal pour embarcation devant le 250, rang de l'Île.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-321

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution 2023-06-198.

30. SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE - LA ROUTE BLEUE

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC Nicolet-Yamaska a octroyé un contrat de caractérisation des milieux en vue de mettre à niveau un circuit de canot kayak pour les rivières Nicolet et Saint-François et que lesdits rapports de caractérisation ont été présentés aux membres du comité de tourisme de février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska a accepté d'être le porteur du projet de la Route Bleue proposé par Canot Kayak Québec et qu'à l'été 2023, les premiers parcours de la Route Bleue seront balisés et lancés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville appuie la MRC Nicolet-Yamaska dans le développement du projet de la Route Bleue ;

CONSIDÉRANT la réception de l'Entente tripartite qui a pour but de circonscrire les tâches et les responsabilités afin de maintenir les accès aux berges pour les pagayeurs sur la Route Bleue ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) panneaux signalétiques, fournis par la MRC Nicolet-Yamaska, ont été installés par l'inspecteur municipal de la Municipalité aux lieux suivants :

- Quai Municipal au 26, rue Ally, Pierreville ;
- Sortie d'urgence au 15, rang de l'Île, Pierreville ;
- Sortie d'urgence au bout de la rue Daneau ;
- Descente municipale pour embarcation sur la rue Poirier ;
- Quai Municipal pour embarcation devant le 250, rang de l'Île.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-322

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser, monsieur le maire, André Descôteaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pierreville, l'Entente tripartite ;

QUE la signature de ladite entente autorise par le fait même l'installation déjà effectuée des cinq (5) panneaux signalétiques, fournis par Canot Kayak Québec, aux lieux mentionnés précédemment.

31. AUTORISATION DE PAIEMENT - ACTIVITÉ LIVRES ET SCIENCE : UN MÉLANGE EXPLOSIF ! - BIBLIOTHÈQUE JEAN-LUC PRÉCOURT

CONSIDÉRANT QUE la demande de la bibliothécaire, madame Chantal Bellamy, relative à l'organisation de l'activité « Livres et science : un mélange explosif ! » proposée par Réseau BIBLIO CQLM ;

CONSIDÉRANT QUE l'animation de cette activité est assurée par le *Réseau technoscience* selon les modalités suivantes :

Disponibilité : 9 novembre 2024, en avant-midi

Durée : 1 h 30

Nombre de participants : Entre 1 et 16

Coût de l'animation : 375 \$ (non taxable)

Frais de déplacement : 56,65 \$ (non taxable)

Admissible à la subvention de 200 \$ du Réseau BIBLIO CQLM

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-323

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'organisation de ladite activité ainsi que le paiement de 431,65 \$ non taxable au *Réseau technoscience* ;

QUE cette activité est admissible à une subvention de 200 \$ octroyée par le Réseau BIBLIO CQLM, conséquemment au budget disponible au moment de la réservation de l'activité.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Autres - Bibliothèque » 02 702 30 690

32. MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LES MASCARADES, ATELIER CRÉATIF - ATELIER DE PEINTURE SUR CÉRAMIQUE À CUISSON

CONSIDÉRANT QUE la technicienne aux loisirs et au développement de la vie communautaire, Mme Sabrina Vaudreuil, souhaite organiser une activité de peinture sur céramique à cuisson, le 21 novembre 2024 de 18 h à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'une somme de 816,32 \$ taxes comprises, émise le 27 septembre 2024 par l'entreprise *Les Mascarades, Atelier créatif* se détaille comme suit :

ATELIER PEINTURE SUR CÉRAMIQUE À CUISSON

Durée : 2 h (animation) + 1 h (préparation)

Nombre de participants : 20

Coût par participant : 13 \$ taxes en sus

Coût par pièce de céramique : 15 \$ taxes en sus

Frais de matériel et transport : 60 \$ taxes en sus

**Les frais de matériel et de transport incluent : bisques, peintures, pinceaux, pochoirs, vernis, récipients et cuisson ainsi que le transport des pièces aller et retour pour la cuisson à l'atelier.*

Transport des pièces après cuisson : Mme Sabrina Vaudreuil

CONSIDÉRANT QUE cette activité est offerte gratuitement aux jeunes citoyens de Pierreville âgés de 12 ans et plus ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-324

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'organisation dudit atelier ainsi que le paiement de 816,32 \$ taxes comprises à l'entreprise *Les Mascarades, Atelier créatif*.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - Comité des Loisirs » 02 701 92 990

**33. AUTORISATION DE PAIEMENT À DH ÉCLAIRAGE INC. -
CONVERSION DE L'ÉCLAIRE AU DEL - TERRAIN DE SOCCER
ET PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-07-263 mandate l'entreprise *DH Éclairage Inc.* à la conversion au DEL, des systèmes d'éclairages du terrain de soccer et de la patinoire pour la somme de 4 301,51 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-07-263 autorise la facturation supplémentaire de frais de location d'équipement de levage ;

CONSIDÉRANT la facture no I005367 de 4 301,50 \$ taxes comprises, émise le 27 août 2024 par *DH Éclairage Inc.* pour le service clé en main de conversion au DEL de l'éclairage du terrain de soccer et de la patinoire du secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT la facture no I005338 de 3 894,37 \$ taxes comprises, émise le 16 septembre 2024 par *DH Éclairage Inc.* pour la location journalière d'une nacelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-325

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 8 195,87 \$ taxes comprises à l'entreprise *DH Éclairage Inc.* pour les factures no I005367 et no I005338.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs Pierreville-Soccer » 02 701 52 690

34. AUTORISATION DE PAIEMENT AUX ENTRAÎNEURS DE SOCCER - SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE la saison de soccer est terminée, il faut donc procéder au paiement du personnel entraîneur et arbitre ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Boisvert, directrice générale, n'a fait aucune vérification des feuilles de temps des entraîneurs de soccer puisque M. Samuel Bourque en était le responsable ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-326

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du personnel entraîneur, arbitre et juge de ligne pour la saison de soccer 2024 aux taux horaires détaillés ci-dessous :

Nom	Bantam 25 \$/h	Pee-wee 20 \$/h	Atome 20 \$/h	Moust. 20 \$/h	Arbitre 25 \$/h	Juge ligne 15 \$/h	Lignage 15 \$/h	Total
Samuel Bourque	26 h	2 h	-	-	-	-	-	690 \$
Julien Lauzière	-	-	-	-	20 h	10 h	-	650 \$
Thomas Duval	-	-	29 h	-	-	-	-	580 \$
Rafael Boisclair	-	-	24 h	-	-	-	-	480 \$
Eden Boucher	-	-	-	13 h	-	-	-	260 \$
Dylan Tellier	-	-	-	-	-	22 h	-	330 \$
Antoine Jutras	-	10 h	28 h	-	-	-	-	760 \$
Justin Laforme	30 h	-	-	-	-	-	-	750 \$
Guillaume St-Pierre	-	22 h	23 h	-	-	-	-	900 \$
Alexis Bourque	-	18 h	-	-	-	-	3 h	405 \$
Maxime Boulais	-	23 h	2 h	-	-	-	-	500 \$
Louis-Charles Léveillé	-	20 h	-	-	-	-	-	400 \$
Ludovik Lalancette	-	-	-	10 h	-	-	-	200 \$
Elizabeth McLaughlin	-	-	-	8 h	-	-	-	160 \$

QUE le paiement du personnel entraîneur, arbitre et juge de ligne pour la saison de soccer 2024 totalise 7 065,00 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs-Pierreville Soccer » 02 701 52 690

35. AUTORISATION DE PAIEMENT ET DE PARTICIPATION - RENCONTRE D'AUTOMNE 2024 - RÉSEAU BIBLIO CQLM

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO CQLM invite les équipes de bibliothèque ainsi que les élus municipaux à participer à la « Rencontre d'automne 2024 » qui aura lieu le 19 octobre 2024 de 8 h 30 à 15 h 30 à l'école Chavigny de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se veut une rencontre de divertissement, de formation, de ressourcement et d'échange avec les pairs et l'équipe du Réseau BIBLIO CQLM ;

CONSIDÉRANT les frais d'inscription de 45,99 \$ taxes comprises par personne ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-327

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de ± 137,97 \$ taxes comprises pour l'inscription de mesdames Chantal Bellamy, Nathalie Traversy et Sabrina Vaudreuil à la « Rencontre d'automne 2024 » du Réseau BIBLIO CQLM.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Colloque CRSBP - Bibliothèque » 02 702 30 454

36. AFFAIRES DIVERSES

Aucun élément n'ayant été ajouté, nous poursuivons l'assemblée.

37. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 ;
- Rapport mensuel de la récupération - Août 2024 ;
- Rapport mensuel du traitement des déchets - Septembre 2024 ;

38. RAPPORT MENSUEL DES RENCONTRES DES ÉLUS

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que monsieur le maire, André Descôteaux et messieurs les conseillers Michel Bélisle et Jonathan Gamelin font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'ayant été posée, la seconde période de questions débute à 21 h 18 et se termine à 21 h 29.

39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-10-328

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 21 h 29.

André Descôteaux,
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière